



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : M. Yoann TULSA à Mme Marianne FROMOND.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Cohésion territoriale* d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de l'AUBERGE LA CARDABELLE à Sainte Eulalie de Cernon - N°09.1/2025.

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

A 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Florian GLANDIERES)

Pour le financement de cette opération, Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PRET COHESION TERRITORIALE

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 05/06/2025
- et la publication ou notification le 05/06/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »